



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 20 mai 2014 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie.

**SONT PRÉSENTS :**

MM. Luc Noël :	préfet;
Berchmans Boudreau :	conseiller, maire de Havre-Saint-Pierre;
Jean-Luc Burgess :	conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
Frédéric Gagnon :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
André Leblanc :	conseiller, maire d'Aguanish;
André Barrette :	conseiller, maire de Natashquan;
Jean-François Boudreault :	conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti;
M <sup>me</sup> Aline Beaudin :	conseillère, maire de Rivière-au-Tonnerre.
<b>EST ABSENTE :</b>	
M <sup>me</sup> Josée Brunet :	conseillère, maire de Rivière-Saint-Jean.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

**SONT AUSSI PRÉSENTES :**

M <sup>mes</sup> Sara Richard :	directrice générale adjointe et coordonnatrice à l'aménagement;
Fanie Boudreau :	secrétaire-trésorière adjointe.

**1. PÉRIODE DE RÉFLEXION**

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

**3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 AVRIL 2014;
5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT :
  - 5.1 Aires protégées;
  - 5.2 Demande de fermeture d'une section d'un chemin du domaine de l'État;
  - 5.3 Matières résiduelles;
    - a) Cascade Inc.;
    - b) Intégration au marché du travail;
    - c) Traitement des matières recyclables;

PROCÈS-VERBAL

MRC  
de  
MINGANIE



- d) Service de collecte des boues de fosses septiques;
- 5.4 Programme d'infrastructures Québec – Municipalités – Volet 4;
- 5.5 Programme de développement régional et forestier - Rapport;
- 5.6 Bureau d'audiences publiques sur l'environnement – Filière uranifère au Québec;
- 5.7 Pacte rural;
  - a) Attentes ministérielles;
  - b) Mise en œuvre;
  - c) Agents ruraux;
  - d) Promotion et visibilité;
- 5.8 Planification stratégique;
- 6. ADMINISTRATION ET GESTION :
  - 6.1 Adoption des comptes et des décaissements;
  - 6.2 États comparatifs;
  - 6.3 Manitou;
  - 6.4 Ressources humaines;
    - a) Technicien en aménagement du territoire;
    - b) Inspecteur en bâtiment et en environnement;
  - 6.5 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
    - a) Rapport d'activités 2013;
    - b) Mise en œuvre;
  - 6.6 Déplacements des élus;
- 7. DEMANDES D'APPUI :
  - 7.1 MRC de Matawinie;
  - 7.2 Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours;
  - 7.3 MRC La Haute-Côte-Nord;
  - 7.4 Initiatives de Développement économique Minganie (IDEM)
- 8. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS;
- 9. AFFAIRES NOUVELLES :
  - 9.1 Coupe de bois à L'Île-d'Anticosti;
  - 9.2 Comité des comptes et gestion;
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 AVRIL 2014**

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 15 avril 2014, tel que rédigé.

**5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

**5.1 Aires protégées**

Attendu la proposition concernant les aires protégées sur le territoire de la MRC de Minganie provenant de la Table sur les aires protégées et présentée par l'aménagiste de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;

101-14

102-14

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



- Que l'aménagiste de la MRC soit autorisé à rencontrer tous les conseils municipaux de la Minganie, afin d'étudier les propositions de la Table sur les aires protégées portant sur leur territoire respectif, et ce, afin de pouvoir déposer un portrait des volontés des municipalités à la MRC pour adoption;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°102-14.

Certifié en date du 20 mai 2014.

---

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

#### **5.2 Demande de fermeture d'une section d'un chemin du domaine de l'État**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

#### **5.3 Matières résiduelles**

##### **a) Cascades Inc.**

Attendu que la MRC de Minganie a fait l'acquisition d'une presse pour compacter le carton ondulé en ballot;

Attendu que ses activités de pressage ont pour objectifs de réduire ses coûts de transport, de diminuer ses frais de traitement au centre de tri de la Société Via et aussi d'accroître ses revenus par la vente du carton ondulé;

Attendu que l'entreprise Cascades Inc. offre d'acheter les ballots de carton ondulé de la MRC de Minganie à un prix jugé intéressant, lequel est fixé selon la valeur de cette matière (OCC # 11 New England high C/C) parue mensuellement dans l'« Official Board Market » moins 18,00 \$;

Attendu que l'entreprise Cascades Inc. recycle le carton ondulé à l'intérieur de ses installations, réduisant ainsi les intermédiaires entre le récupérateur et le recycleur, lesquels affectent souvent négativement le bilan environnemental de la filière de récupération;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accepte de vendre son carton ondulé à l'entreprise Cascades Inc. en contrepartie d'un prix fixé selon la valeur de cette matière (OCC # 11 New England high C/C) parue mensuellement dans l'« Official Board Market » moins 18,00 \$.

103-14



104-14

**b) Intégration au marché du travail**

Attendu que monsieur Evans Lapierre a été stagiaire au centre de récupération de la MRC en 2013-2014 par le biais des Services externes de main-d'œuvre (SEMO);

Attendu que monsieur Evans Lapierre a manifesté l'intérêt de faire une première intégration au marché du travail au centre de récupération de la MRC pour une période allant du 23 juin au 21 décembre 2014;

Attendu que monsieur Evans Lapierre a démontré en 2013-2014, et ce, à titre de stagiaire, sa capacité à effectuer les tâches visées au centre de récupération;

Attendu que Emploi Québec peut subventionner le salaire de monsieur Evans Lapierre pour toute la durée de l'intégration au travail, et ce, jusqu'à concurrence du taux en vigueur du salaire minimum;

Attendu que l'embauche de monsieur Evans Lapierre pourra profiter à la MRC de Minganie tant au niveau économique, qu'au niveau de la qualité du service rendu à la population;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie est favorable à participer à l'intégration au travail de monsieur Evans Lapierre, puisque l'exercice sera bénéfique pour tous les acteurs concernés;
- Que la MRC de Minganie embauche monsieur Evans Lapierre à titre de journalier subventionné dans le cadre d'un programme d'intégration au marché du travail pour une période allant du 23 juin au 21 décembre 2014;
- Que la MRC autorise madame Sara Richard, directrice adjointe à signer l'entente avec le syndicat section locale 4920 autorisant ladite embauche, ainsi que l'entente avec les Services externes de main-d'œuvre (SEMO);
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°104-14.

Certifié en date du 20 mai 2014.

\_\_\_\_\_  
Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

**c) Traitement des matières recyclables**

Attendu que le centre de tri Le Phare de Port-Cartier est le seul centre de de tri en région;

PROCÈS-VERBAL

MRC  
de  
MINGANIE



105-14

Attendu que le centre de tri Le Phare de Port-Cartier a toujours proposé un tarif considérablement plus élevé que le centre de tri Société Via situé à Lévis où la MRC achemine ses matières recyclables;

Attendu que le centre de tri Le Phare de Port-Cartier est intéressé à traiter les matières recyclables de la MRC de Minganie ;

Attendu que le centre de tri Le Phare de Port-Cartier désire caractériser trois remorques pleines de matières recyclables provenant du centre de récupération de la Minganie, afin de proposer à la MRC un tarif de traitement approprié à la qualité de la matière;

Attendu que le centre de tri Le Phare de Port-Cartier offre de traiter les matières recyclables des trois remorques à un coût nul pour la MRC;

Attendu que l'entreprise responsable du transport de nos matières recyclables soit Express Havre-Saint-Pierre, propose à la MRC d'acheminer nos matières au centre de tri de Port-Cartier en contrepartie d'une somme de 575 \$ plus les taxes applicables, et ce, par voyage, représentant une économie de 575 \$ par voyage par rapport au transport effectué au centre de tri de Lévis;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie s'engage à expédier au Centre de tri Le Phare de Port-Cartier les trois prochaines remorques de matières recyclables, et ce, par l'entremise de Express Havre-Saint-Pierre;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°105-14.

Certifié en date du 20 mai 2014.

\_\_\_\_\_  
Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

**d) Service de collecte des boues de fosses septiques**

Attendu qu'un exercice de réduction des coûts du service de collecte des boues de fosses septiques a été recommandé par le conseil administratif de la MRC, afin de s'assurer d'offrir un service abordable à la population et aux entreprises de la Minganie;

Attendu que le comité sur les matières résiduelles de la MRC a analysé divers scénarios de réduction des coûts et qu'il recommande l'opération du camion vacuum et de la station de traitement à un seul employé plutôt que deux et une réduction des frais de gestion versés à la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan de 15% à 10%;

PROCÈS-VERBAL

MRC  
de  
MINGANIE

106-14



Attendu que ladite proposition du comité des matières résiduelles a été acceptée par la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Leblanc, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que l'entente entre la MRC de Minganie et la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan soit modifiée de façon à introduire les éléments recommandés par le comité sur les matières résiduelles de la MRC et acceptés par la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan;
- Que le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe soient autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**5.4 Programme d'infrastructures Québec –  
Municipalités – Volet 4**

Le conseil de la MRC juge qu'il n'est pas nécessaire de statuer sur ce sujet.

**5.5 Programme de développement régional et forestier**

Attendu que la MRC de Minganie doit produire un rapport pour l'année 2013-2014 dans le cadre du Programme de développement régional et forestier (PDRF);

107-14

En conséquence, il est proposé par monsieur André Leblanc, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie autorise madame Sara Richard, directrice adjointe à signer le rapport pour l'année 2013-2014 dans le cadre du PDRF;
- Que la MRC de Minganie adopte le rapport 2013-2014 du Programme de développement régional et forestier, et ce, tel que rédigé.

**5.6 Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
– Filière uranifère au Québec**

Attendu que la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) entreprend ses travaux de préconsultation sur les enjeux de la filière uranifère au Québec et une séance publique sera tenue à Havre-Saint-Pierre, le 11 juin 2014;

108-14

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;



109-14

- Que la MRC de Minganie rédige un court mémoire sur les enjeux de la filière uranifère, et ce, en fonction de sa Politique sur les ressources naturelles, ainsi que la résolution numéro 245-11 adoptée lors de sa séance en date du 23 novembre 2011.

## 5.7 Pacte rural

### a) Attentes ministérielles

Attendu l'entente intervenue entre le gouvernement du Québec et la MRC de Minganie pour la mise en œuvre de la nouvelle Politique nationale de la ruralité 2014 - 2019 ;

Attendu qu'aux termes de cette entente, plusieurs documents doivent être approuvés par le ministre pour l'obtention de l'aide financière prévue pour l'année 2014-2015, dont la liste des engagements effectués dans le cadre du Pacte 2007-2014, ainsi que le rapport d'évaluation du Pacte rural 2007-2014 de la MRC ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- D'adopter la liste des engagements effectués dans le cadre du Pacte 2007-2014, ainsi que le rapport d'évaluation du Pacte rural 2007-2014, et ce, tel que présenté;
- De transmettre ces documents à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### b) Mise en oeuvre

Attendu la nouvelle Politique nationale de la ruralité 2014-2024 adoptée par le Gouvernement du Québec ;

Attendu que la MRC doit faire une réflexion pour la mise en œuvre de la nouvelle Politique nationale de la ruralité et évaluer les éléments du dernier Pacte qui ont été un succès et ceux qui n'ont pas atteint les résultats attendus ;

Attendu que dans le Pacte rural 2007-2014, il existait une enveloppe régionale destinée aux projets régionaux et 10 enveloppes locales appartenant à chacune des municipalités et communautés autochtones pour la réalisation de projets locaux ;

Attendu qu'il existait un comité rural dans chacune des municipalités ;

Attendu que le comité rural faisait une réflexion sur le développement de sa communauté et priorisait et recommandait les projets sur son territoire en fonction de son plan d'action local ;

Attendu que le conseil de la MRC ne s'ingérait pas dans l'enveloppe locale et entérinait les décisions des comités ruraux ;

PROCÈS-VERBAL

MRC  
de  
MINGANIE



110-14

Attendu que les projets régionaux étaient recevables en tout temps et traités à la pièce, de sorte que dans la mesure où le projet était admissible, le conseil de la MRC accordait l'aide financière ;

Attendu qu'en 2008, la MRC a délégué au CLD Minganie une partie de la gestion du Pacte rural, afin d'obtenir un processus uniforme tant au niveau régional que local et afin de diminuer le nombre d'intermédiaires pour le promoteur et d'éliminer le dédoublement de tâches ;

Attendu que la délégation de l'analyse des projets au CLD Minganie a simplifié et rendu plus efficace le fonctionnement mis en place pour l'octroi des aides financières du Pacte rural ;

Attendu que le seul irritant découlant de la délégation de cette gestion est l'analyse discrétionnaire effectuée pour certains projets, alors que la délégation de la MRC visait essentiellement l'analyse de l'admissibilité des projets en fonction de la grille d'analyse adoptée par la MRC ;

Attendu que des frais de gestion de 3 850 \$ par année étaient versés au CLD en contrepartie de la gestion effectuée par le CLD ;

Attendu que ces frais de gestion étaient affectés dans l'enveloppe régionale du Pacte rural ;

Attendu que les frais de gestion ne sont plus des dépenses admissibles dans le Pacte rural 2014-2019 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que l'aide financière versée par le ministre dans le cadre du Pacte rural soit répartie de façon à ce qu'il existe une enveloppe régionale et 10 enveloppes locales;
- Que les comités ruraux soient conservés, ainsi que leur mandat, mais que la nomination des membres du comité rural soit approuvée par la municipalité concernée;
- Que le processus d'approbation des projets locaux demeure;
- Que le processus d'octroi d'aides financières pour les projets régionaux soit modifié, de façon à ce qu'il existe une date de tombée pour recevoir les projets régionaux dans le but de pouvoir les comparer entre eux et de les analyser en fonction d'une grille de pointage, afin d'accorder une aide financière en priorité aux projets régionaux répondant aux orientations de développement de la MRC;
- Que la MRC poursuive la délégation d'une partie de la gestion du Pacte rural au CLD Minganie dont l'analyse de l'admissibilité des projets, et ce, en fonction de la grille d'analyse de la MRC qui sera révisée de façon à ce qu'il n'y ait aucune place à la recommandation discrétionnaire;

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



- Que les frais de gestion versés au CLD Minganie de 3 850 \$ par année pour la gestion des projets provenant tant de l'enveloppe régionale que des 10 enveloppes locales soient répartis entre la MRC, les 8 municipalités et les 2 communautés autochtones, et ce, en parts égales;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°110-14.

Certifié en date du 20 mai 2014.

---

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

**c) Agents ruraux**

Attendu la nouvelle Politique nationale de la ruralité 2014-2024 adoptée par le Gouvernement du Québec ;

Attendu l'entente intervenue entre le gouvernement du Québec et la MRC de Minganie pour la mise en œuvre de la Politique de 2014 à 2019 ;

Attendu que ladite entente prévoit une aide financière pour l'embauche de deux agents de développement rural pour l'année 2014-2015 correspondant à une somme de 28 717 \$ par agent, totalisant 57 434 \$ ;

Attendu que la présence de 2 agents ruraux sur notre territoire coûte à la MRC la somme de 155 050,95 \$ ;

Attendu que la MRC a droit à une subvention de 57 434 \$ et qu'une somme de 4 800 \$ peut être affectée dans l'enveloppe du Pacte rural pour le paiement des frais de déplacement des agents ruraux reliés aux formations de la Solidarité rurale du Québec ;

Attendu qu'une somme résiduelle de 92 817 \$ doit donc être investie pour l'embauche de deux agents ruraux ;

Attendu que les salaires et charges des agents ruraux ne sont pas des dépenses admissibles dans le Pacte rural 2014-2019 ;

Attendu que le CLD Minganie a épuisé ses surplus ;

Attendu que la Minganie est beaucoup trop vaste pour être couverte par un seul agent ;

Attendu que la présence de 2 agents ruraux permet aux communautés d'obtenir un agent de développement proche des populations permettant un soutien professionnel et une aide technique auprès des promoteurs pour l'élaboration et la réalisation de projets de développement durable ;

Attendu que la présence de 2 agents de développement rural favorise l'animation, la mobilisation, la multiplication des projets et décuple les retombées économiques et sociales ;

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



111-14

Attendu que les communautés se mobilisent rarement sans un animateur qui assure le leadership des démarches, de sorte que lors de la présence de 2 agents ruraux sur le territoire, il y avait minimalement 6 rencontres annuelles avec chaque comité rural, alors que la dernière année, l'agent rural en poste n'a pu tenir en moyenne que 2 rencontres par comité rural ;

Attendu que le CLD Minganie accepte la délégation des responsabilités de la MRC à l'égard de l'embauche de tout agent de développement rural ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie autorise l'embauche de deux agents de développement rural qui vont accompagner et supporter les 8 municipalités, ainsi que les 2 communautés autochtones situées sur le territoire de la MRC quant à la définition de leur plan de développement du milieu et pour l'élaboration et la réalisation des projets dans le cadre du Pacte rural ;
- Que le coût pour l'embauche des 2 agents de développement rural soit réparti entre les 8 municipalités et les 2 communautés autochtones en parts égales, et ce, sur la base que chacune des municipalités et des communautés autochtones recevront une somme identique pour la réalisation de projets de développement sur son territoire dans le cadre du Pacte rural;
- Que chacune des municipalités et communautés autochtones pourra bénéficier du support de l'agent rural moyennant le paiement de sa quote-part;
- Qu'une demande soit faite aux agents ruraux de produire un rapport sur le travail effectué dans chacune des municipalités et communautés autochtones, afin de définir l'apport des agents ruraux sur chacun des territoires de communautés;
- Que la MRC de Minganie délègue ses responsabilités à l'égard de l'embauche des agents de développement rural au CLD Minganie;
- Que le préfet et la directrice générale ou son adjointe soient autorisés à signer ladite entente de délégation;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°111-14.

Certifié en date du 20 mai 2014.

\_\_\_\_\_  
Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe



112-14

**d) Promotion et visibilité**

Attendu l'entente intervenue entre le gouvernement du Québec et la MRC de Minganie pour la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité 2014 - 2019 ;

Attendu qu'aux termes de cette entente, la MRC doit remplir plusieurs obligations quant à la promotion et la visibilité du Pacte rural :

- Rendre public son plan de travail 2014-2019, son plan d'action annuel et son rapport d'activités annuel dans le cadre du Pacte rural, notamment par une parution dans les médias couvrant le territoire ;
- Organiser annuellement une activité publique de participation citoyenne pour consulter sa population, présenter ou rappeler les orientations, les priorités et cibles du plan de travail et du plan d'action, dresser le bilan des projets réalisés et échanger sur leurs retombées dans le milieu ;

Attendu que la MRC doit obtenir davantage de visibilité dans le cadre du Pacte rural 2014-2019 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC établisse un protocole entourant la remise du chèque au promoteur pour promouvoir la visibilité de la MRC dans le cadre du Pacte rural 2014-2019;
- Que le protocole propose la remise du chèque par le préfet de la MRC, et ce, par l'entremise d'une rencontre prévue à cet effet et publicisée dans les médias;
- Qu'une plaque à l'effigie de la MRC soit remise au promoteur par le préfet, et ce, pour affichage sur les lieux du projet;
- Que la MRC affecte une somme de 10 000 \$ annuellement dans l'enveloppe régionale du Pacte rural pour répondre à ses obligations relatives à la promotion et la visibilité contenues à l'entente sur la mise en œuvre de la Politique 2014-2019 et également pour réaliser le protocole entourant la remise du chèque au promoteur, afin de promouvoir la visibilité de la MRC dans le cadre du Pacte rural;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°112-14.

Certifié en date du 20 mai 2014.

---

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE

113-14



114-14

115-14

#### 5.8 Planification stratégique

Il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie organise une rencontre sur le développement de la Minganie incluant le Forum sur l'autonomie de la Minganie, et ce, les 17 et 18 octobre 2014.

#### 6. ADMINISTRATION ET GESTION

##### 6.1 Adoption des comptes et des décaissements

Il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer « 6.1 A », ainsi que la liste des dépenses « 6.1 B »;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

##### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°114-14.

Certifié en date du 20 mai 2014.

---

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

##### 6.2 États comparatifs

Les membres du conseil prennent connaissance et analysent le document «6.2» sur l'état des revenus et des dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2014 et présentant deux états comparatifs conformément à l'article 176.4 du *Code municipal* (L.R.Q. c. C-27.1). Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci, tandis que le second état compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- D'adopter les états comparatifs tels que présentés au document «6.2».

##### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°115-14.

Certifié en date du 20 mai 2014.

---

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

116-14



### 6.3 Manitou

Attendu l'ouverture du kiosque touristique de la halte routière de la rivière Manitou du 8 juin au 13 septembre 2014;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- De pourvoir aux achats essentiels relatifs au fonctionnement du bureau d'accueil touristique de Manitou pour la saison estivale 2014 et procéder à l'ouverture du kiosque;
- D'embaucher mesdames Lise Cody, Armande Bouchard, ainsi que madame Judith Touzel comme préposée à l'information touristique de Manitou, pour une durée déterminée de 15 semaines à 13,15 \$ / heure;
- D'embaucher madame Suzanne Faucher à titre de superviseure, pour une durée déterminée de 16 semaines à 15,15 \$ / heure;
- D'embaucher monsieur Adrien Derosby comme personne d'entretien pour effectuer les travaux d'entretien manuels de tous genres sur le site du kiosque pour la saison estivale 2014 à 17,00 \$ / heure;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°116-14.

Certifié en date du 20 mai 2014.

\_\_\_\_\_  
Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

### 6.4 Ressources humaines

#### a) Technicien en aménagement du territoire

Attendu que le processus de sélection pour l'embauche d'un technicien en aménagement du territoire est complété;

Attendu les recommandations d'embauche du comité de sélection;

117-14

En conséquence, il est proposé par monsieur André Leblanc, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- D'embaucher monsieur Mario Lavoie pour effectuer la gestion du territoire dont les inspections des sablières et gravières, ainsi que le piquetage primitif, à l'échelle 5, soutien II, et ce, à compter du 26 mai 2014 pour une période d'au moins 4 mois pouvant s'étendre jusqu'à 6 mois selon les besoins ;



- D'embaucher madame Caroline Dupuis pour effectuer la planification du développement du territoire en villégiature, à l'échelle 2, soutien II, et ce, au printemps 2015 pour une période d'au moins 4 mois pouvant s'étendre jusqu'à 6 mois selon les besoins ;
- Que les dispositions de la convention collective de la MRC s'appliquent;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°117-14.

Certifié en date du 20 mai 2014.

\_\_\_\_\_  
Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

#### **b) Inspecteur en bâtiment et en environnement**

Attendu que la personne salariée au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement est actuellement en congé-maladie pour une durée approximative de 2 mois;

Attendu que la main-d'œuvre qualifiée et disponible immédiatement dans le domaine est rarissime dans la région;

Attendu que la MRC n'a reçu aucune candidature suite à l'affichage externe;

Attendu que monsieur Stéphane Leroux a occupé le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement dans le passé, mais qu'il est désormais propriétaire de l'entreprise Global Enviro-Consultation Inc.;

118-14

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie octroie un contrat à l'entreprise Global Enviro-Consultation Inc. d'une durée de 2 mois pour l'obtention des services d'un inspecteur en bâtiment et en environnement de façon temporaire, soit monsieur Stéphane Leroux, dont le mandat sera essentiellement de délivrer les permis dans le délai réglementaire;
- De réévaluer la situation si elle perdure au-delà de la période de 2 mois;
- Que madame Sara Richard, directrice adjointe soit autorisée à signer une entente avec le syndicat section locale 4920 pour l'embauche d'un consultant en remplacement temporaire de l'inspecteur en bâtiment et en environnement;
- Que madame Sara Richard, directrice adjointe soit autorisée à signer le contrat à intervenir avec l'entreprise Global Enviro-Consultation Inc.;



119-14

- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°118-14.

Certifié en date du 20 mai 2014.

\_\_\_\_\_  
Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe

### **6.5 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie**

#### **a) Rapport d'activités 2013**

Attendu le rapport d'activités pour l'année 2013 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie présenté par madame Mireille Lapointe, préventionniste en sécurité incendie de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie adopte le rapport d'activités pour l'année 2013 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie présenté par madame Mireille Lapointe, préventionniste en sécurité incendie de la MRC, et ce, tel que rédigé.

#### **b) Mise en oeuvre**

Attendu que le ministère de la sécurité publique doit produire des avis à la demande des ministères qui reçoivent des demandes de subvention de la part d'organismes municipaux sur la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC concernée;

Attendu que depuis l'adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC en 2010, la MRC a connu des difficultés au niveau du poste de préventionniste en sécurité incendie, de sorte qu'elle n'a pu s'acquitter de toutes ses obligations prévues dans la Loi;

Attendu que le ministère de la sécurité publique demande à la MRC une résolution d'engagement à régulariser la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC;

Attendu que le 30 juillet 2013, une nouvelle préventionniste en sécurité incendie a été embauchée par la MRC, soit madame Mireille Lapointe;

Attendu que madame Lapointe s'est engagée à travailler à la régularisation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC et elle a, par ailleurs, accompli déjà plusieurs actions depuis son embauche :

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



120-14

- Rédiger le programme de vérification des avertisseurs de fumée;
- Donner la formation nécessaire à l'application de ce programme;
- Voir à l'adoption de la réglementation de prévention des incendies;
- Effectuer des visites d'inspection des risques moyens à très élevés;
- Rédiger le programme sur l'entretien, la codification et l'évaluation des réseaux d'aqueduc et de ses composantes;
- Débuter la réalisation du programme d'élaboration des plans d'intervention;
- Organiser des activités de sensibilisation dans les écoles et garderies (exercices d'évacuation et rencontres avec les jeunes);
- Planifier une rencontre avec les élus, ainsi que les directeurs des services de sécurité incendie pour débiter les négociations relatives aux ententes entre les municipalités;
- Remplir et fournir les documents demandés par le ministère de la Sécurité publique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie s'engage à régulariser la mise en œuvre de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie et à réaliser plusieurs actions qui y sont prévues d'ici l'année 5 de son entrée en vigueur.

#### **6.6 Déplacements des élus**

121-14

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- D'autoriser le déplacement des membres du comité piscine à la préfecture le 20 mai 2014;
- D'autoriser le déplacement des élus à la préfecture pour des rencontres d'intervenants le 10 juin 2014;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°121-14.

Certifié en date du 20 mai 2014.

---

Fanie Boudreau, secrétaire-trésorière adjointe



122-14

## 7. DEMANDES D'APPUI

### 7.1 MRC de Matawinie

Attendu la demande d'appui de la MRC Matawinie dans le cadre de ses démarches auprès du ministère des Ressources naturelles, afin d'insister pour que l'adoption de l'article 304.1.1 du projet de Loi 70 entre en vigueur le plus rapidement possible;

Attendu que le bail d'exploitation minière est émis dès que les critères et les exigences de la *Loi sur les mines* sont respectés;

Attendu que les MRC et les municipalités n'ont pas le pouvoir habilitant pour identifier les secteurs à soustraire de l'exploitation minière;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie appui la MRC de Matawinie dans le cadre de ses démarches auprès du ministère des Ressources naturelles, afin que l'article 304.1.1 du projet de Loi 70 entre en vigueur le plus rapidement possible permettant à une municipalité ou une MRC d'interdire l'exploration et l'exploitation minière sur un territoire délimité au schéma d'aménagement et de développement qui est jugé incompatible avec l'activité minière.

### 7.2 Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours

Attendu la demande d'appui de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours dans le cadre de ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), afin d'obtenir une révision du Code municipal relativement à la transmission des avis de convocation de séances extraordinaires et d'ajournement, ainsi qu'aux montants relatifs à l'adjudication des contrats municipaux ;

Attendu l'évolution technologique;

Attendu que les règles d'adjudication des contrats ont été révisées en 2011 sans tenir compte des coûts d'opération qui augmentent avec les années et particulièrement dans notre région;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie appui la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours dans le cadre de ses démarches auprès du MAMOT, afin d'obtenir la révision du Code municipal permettant la transmission des avis de convocation et d'ajournement par courrier électronique, plutôt que par signification, ainsi que la hausse des montants relatifs à l'adjudication des contrats municipaux.

123-14



124-14

### 7.3 MRC La Haute-Côte-Nord

Attendu la demande d'appui de la MRC La Haute-Côte-Nord dans le cadre de ses démarches auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC), afin d'obtenir le maintien et la bonification du programme «Performance des ICI en GMR», afin que les intervenants du secteur des industries, commerces et institutions puissent bénéficier d'une aide financière pour répondre aux exigences du MDDELCC dans le cadre de la révision du Programme de gestion des matières résiduelles (PGMR), dont l'acquisition de matériels de gestion de matières résiduelles, tels que des bacs et conteneurs, des presses à carton ou encore des composteurs;

Attendu qu'un budget total de 10 millions était prévu initialement pour ce programme pour la période 2011-2015, mais que les fonds ont déjà tous été alloués et qu'aucune autre demande ne peut être déposée dans le cadre de ce programme;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie appui la MRC La Haute-Côte-Nord dans le cadre de ses démarches auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC), afin d'obtenir le maintien et la bonification du programme «Performance des ICI en GMR», afin que les intervenants du secteur des industries, commerces et institutions puissent bénéficier d'une aide financière pour répondre aux exigences du MDDELCC dans le cadre de la révision du Programme de gestion des matières résiduelles (PGMR), dont l'acquisition de matériels de gestion de matières résiduelles, tels que des bacs et conteneurs, des presses à carton ou encore des composteurs.

### 7.4 Initiatives de Développement économique Minganie (IDEM)

Attendu le projet de IDEM visant l'implantation d'un parc éolien à la hauteur de Romaine-3;

Attendu que le gisement éolien visé couvre un territoire de plus de 250 kilomètres carrés principalement à l'est de Romaine-3;

Attendu que IDEM en est à la première phase du projet, soit l'évaluation et la caractérisation du potentiel éolien entourant la centrale Romaine-3;

125-14

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC est ouverte au développement éolien sur son territoire conformément à sa Politique des ressources naturelles et à sa réglementation régionale;



- Que la MRC de Minganie désire recevoir davantage d'informations sur ledit projet de IDEM visant le développement d'un parc éolien à la hauteur de Romaine-3 dont le scénario de raccordement pour transiger l'énergie du projet éolien sur le réseau d'Hydro-Québec.

## 8. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

Les divers représentants résumant leur participation aux divers comités.

## 9. AFFAIRES NOUVELLES

### 9.1 Coupe de bois à L'Île-d'Anticosti

Attendu que la municipalité de L'Île-d'Anticosti a été approchée par un promoteur désirant faire de la coupe de bois sur son territoire;

Attendu que l'intention du promoteur est de transporter le bois coupé à L'Île-d'Anticosti vers la Gaspésie;

Attendu que la Politique des ressources naturelles adoptée par la MRC exige que le développement et la transformation de nos ressources se fassent en Minganie, de sorte que l'exploitation des ressources naturelles serve prioritairement les intérêts de la Minganie;

Attendu que ladite Politique prévoit que des cas d'exception peuvent être pris en considération;

Attendu que cette coupe forestière à L'Île-d'Anticosti engendrera une certaine d'emplois et sera bénéfique pour l'économie de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accepte le projet d'exploitation forestière projeté à L'Île-d'Anticosti impliquant le transport du bois coupé à L'Île-d'Anticosti vers la Gaspésie, et ce, pour la période d'été 2014 uniquement et conditionnellement à un apport significatif du projet au niveau de la création d'emploi et de l'économie de la municipalité.

### 9.2 Comité des comptes et gestion

Il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- De nommer madame Aline Beaudin en l'absence de madame Josée Brunet, sur le comité des comptes et gestion de la MRC.

## 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil de la MRC de Minganie.

126-14

127-14

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**

128-14



**11. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15 h 55.

**Le préfet,**

**La secrétaire-trésorière adjointe,**

**Luc Noël**

**Fanie Boudreau**